

Objet : Arrêté de police de la circulation – chemin des Champs -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08 octobre 2025 de l'entreprise **MAN TP** représenté par Monsieur BATTEUX Ludovic – ZA de Gérard 2 – 4 rue Joseph Cugnot – 35 500 MONTREUIL SOUS PÉROUSE qui souhaite **effectuer les travaux de raccordement Eaux usées** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu **chemin des Champs** à partir du **03/11/2025** pour une durée de 14 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre des travaux portant sur les travaux de renouvellement de raccordement Eaux usées, la chaussée sera fermée à la circulation à partir **du lundi 03 novembre jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais, Le 10 octobre 2025,

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Joseph JEULAND

